

COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel:03 58 43 00 60

Mail: ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV 86 SP 21

PV de la Commission Sportive du 05.11.2024

Président : M. Jean Louis TRINQUESSE

Présents: Madame Florence VIÉ, Messieurs Norbert BARRAULT, Didier SCHMINKE

<u>Assiste</u>: Mme Floriane FRANCQUEMBERGUE (administratif)

Début de la réunion : 15h45

Changements dates, horaires, terrains

Match 29159616 du 24.11.2024 St Clément 1 – Joigny 1 Féminines à 8 D2

La commission,

- Prend note de la demande du club de Joigny, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la date de report demandée (2 février 2025) qui n'est pas une des premières dates disponibles,
- Accepte le report du match,
- Déterminera la date de report lors d'une prochaine réunion.

Match 29162031 du 15.12.2024 Aillant 2 – St Julien du Sault 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Julien du Sault, d'avancer la date de la rencontre et d'inverser le lieu
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} décembre 2024 à 14h30 à St Julien du Sault.

Match 29805907 du 09.11.2024 Chablis 1 – Ravières 1 U15 D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chablis, de modifier l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 9 novembre 2024 à 13h30.

Reprogrammation des matchs à l'US Joigny

La commission,

- Prend note de la demande du club de Joigny, de modifier les horaires de ses rencontres à domicile,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Modifie les horaires des matchs suivants :
 - o 29824998 Joigny 2 St Julien 1 U13 D2 à 10h00,
 - o 29809755 Joigny 1 Toucy Saints 1 U13-U15F à 10h00,
 - o 29830793 Joigny 2 Gâtinais 1 U18 D2 à 16h30,

$\frac{\text{Match 29805879 du 23.11.2024 St Clément St Sérotin Fontaine Malay 1 - Sens Jeunesse 2 U15 D2 Gp}{\underline{B}}$

La commission,

 Prend note du mail du club de St Clément via la messagerie officielle, de modifier la programmation de la rencontre,



- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 16 novembre 2024 à 14h00.

Match 29805891 du 09.11.2024 St Georges 1 – Appoigny 1 U15 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges via footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord des deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 9 novembre 2024 à 14h00 sur les installations d'Appoigny.

Match 29805922 du 09.11.2024 Appoigny 2 – St Fargeau 1 U15 D2 Gp F

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Fargeau via footclubs, de reporter la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord des deux clubs,
- Compte-tenu que la date proposée (14 décembre) n'est pas la première date de libre,
- Donne ce match à jouer le 16 novembre 2024 à 14h00 sur les installations d'Appoigny.

Réserves

La commission prend note des mails du club de Varennes et de l'arbitre de la rencontre indiquant une réserve concernant le match n°298045693 contre Ravières.

A la réception de la feuille de match papier, la commission constate qu'aucune réserve n'a été posé sur celleci et qu'aucune confirmation écrite n'a été reçu.

Matchs arrêtés

Match 28261855 du 20.10.2024 Auxerre SC 1 – Héry 1 Départemental 1

La commission,

- Prend note de l'appel du club d'Héry concernant sa décision du 29 octobre 2024,
- Suspend la programmation du match du 10 novembre 2024 dans l'attente des décisions de la commission d'appel.

FMI

<u>Match 29805889 du 02.11.2024 Charbuy Fleury Chevannes 1 – St Georges 1 U15 Départemental 2 Gp</u>

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Chevannes
- Enregistre le score : Charbuy Fleury Chevannes 1 = 1 St Georges 1 = 9

Match 29825081 du 02.11.2024 AJ Auxerre 3 – GJ Armançon 1 U13 Départemental 2 Gp C La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Ravières
- Enregistre le score : AJ Auxerre 3 = 10 GJ Armançon 1 = 0

<u>Match 29845693 du 02.11.2024 Ravières 2 – Varennes Flogny 1 U13 Départemental 3 Gp G</u> La commission.

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Ravières
- Enregistre le score : Ravières 2 = 3 Varennes Flogny 1 = 2



La commission.

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Chablis
- Enregistre le score : Chablis 2 = 1 Tonnerre 2 = 7

Feuilles de matchs manquantes

Match 29845695 du 02.11.2024 Tanlay – ECN 2 U13 Départemental 3

La commission demande au club de Tanlay de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce pour lundi 11 novembre 2024, date impérative.

Amende de 30€ au club de Tanlay (amende 5.25) pour non envoi de feuille de match papier / FMI.

Divers

Programmation U13 Migennes

La commission prend note du mail de l'Office Intercommunal des Sports de la ville de Migennes demandant à reprogrammer les matchs U13 à 10h00 sur ses installations compte-tenu des contraintes liées à la programmation des autres sports.

Seniors Auxerre SC

La commission prend note du mail d'Auxerre SC indiquant que leurs matchs seniors se joueront à huis-clos jusqu'à nouvel ordre à domicile.

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégué officiel du district pour le match suivant :

- Match 28261872 du 17.11.2024 à 14h30, Champs sur Yonne 1 contre Monéteau 1 Départemental 1

 > M. Michel LE RUEN
- Match 28280221 du 17.11.2024 à 14h30 Ent. Florentinois 2 contre Migennes 2 Départemental 2

 M. Eric SCIAUD
- Match 28887453 du 17.11.2024 à 14h30 Sergines 1 contre Villeneuve 1 Départemental 3
 M. Benjamin BOUGAULT
- <u>Match 28949620 du 23.11.2024 à 14h30, Gurgy 2 contre Magny 2 Départemental 2</u>

 ➤ M. Michel LE RUEN
- Match 28949537 du 24.11.2024 à 14h30, Vermenton 1 contre Tanlay 1 Départemental 2
 M. Benjamin BOUGAULT

Fin de la réunion : 16h30.

Le Président de séance, TRINQUESSE Jean Louis



conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».